

18-01-2011

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 18 JANVIER 2011 À 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.
Le conseiller Pierre Lépicié est absent.

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT REÇU L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS.
LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE SPÉCIALE À 19 H 30.**

035-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Période de questions ;
3. Adoption de la Politique de gestion contractuelle ;
4. Achat d'un appareil photocopieur/imprimante/scanner pour la bibliothèque ;
5. Mandat au directeur général – Remplacement de la technicienne-comptabilité ;
6. Ajustement des heures de travail de la directrice adjointe à la culture ;
7. École secondaire de l'Érablière – Demande de commandite ;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Item 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

036-2011

Politique de gestion
contractuelle

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal* obligeant la Municipalité à se doter d'une politique de gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'adopter la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité comme elle a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

037-2011

Bibliothèque -
Achat d'un appareil
photocopieur/imprimante
scanner

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur utilisé par le personnel de la bibliothèque est désuet ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel équipement de marque SHARP, n° AR-208D,

SUITE DE LA RESOLUTION N° 037-2011

regroupant un photocopieur, une imprimante et un scanner, au montant de **2 545 \$ avant taxes** auprès de **Équipement de bureau Joliette inc.** et ce, à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

038-2011

Technicienne-comptabilité
- Remplacement

CONSIDÉRANT QUE le poste de la technicienne-comptabilité sera vacant pour quelques mois ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu de mandater le directeur général à embaucher un remplaçant ou une remplaçante au poste de technicienne-comptabilité pour la durée de l'absence de la titulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

039-2011

Bibliothèque –
Poste de directrice
adjointe à la culture
- Heures de travail

CONSIDÉRANT QUE les heures de travail du poste de directrice adjointe à la culture doivent être ajustées en fonction des tâches à accomplir ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu :

- d'augmenter les heures de travail du poste de directrice adjointe à la culture à 35 heures par semaine ;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer une annexe au contrat de travail de l'employée occupant ce poste pour refléter la présente modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 7

École secondaire
de l'Érablière –
Commandite

Ce point est annulé.

040-2011

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker, il est résolu qu'à 19 h 36 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».